

Le droit de choisir son pays ?

Migrations et droits de l'Homme



Le droit de choisir un pays pour y vivre n'est pas un droit reconnu dans le monde.

En effet, les Etats choisissent eux-même les personnes auxquelles ils accordent le droit de s'installer sur leur sol.

Cependant, dans le monde, des millions de personnes migrent chaque année pour se construire une vie meilleure, loin de la pauvreté (migration économique), de la violence (réfugiés qui fuient les guerres ou les dictatures), ou des catastrophes naturelles (migrants « climatiques »).

Ces personnes sont appelées les « migrants ». Ayant quitté leur pays, elles ne sont plus protégées par leur Etat d'origine. Arrivant dans un nouveau pays, elles sont parfois en situation illégale. Souvent en situation de précarité économique et sociale (difficultés à se loger, à se soigner, à trouver un emploi), elles peuvent également subir des discriminations.

Ainsi, les personnes en situation de migration doivent être protégées selon les grands principes des Droits de l'Homme.

I- Migrations et droits de l'Homme dans les grands textes

1- Les devoirs des pays d'accueil ou de transit dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948)

- le devoir de fraternité

« Article 1 : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ».

- l'interdiction des discriminations

« Article 2 : Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamées dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, **d'origine nationale ou sociale**, de fortune, **de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante**, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté ».

« Article 7 : Tous sont égaux devant la loi et ont **droit sans distinction à une égale protection de la loi**. Tous ont droit à une **protection égale contre toute discrimination** qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination ».

2- Les droits des migrants dans les pays d'accueil et de transit selon la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948)

Article 3 : « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne ».

Article 4 : « Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes ».

Article 5 : « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ».

Article 9 : « Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu, ou exilé ».

Article 26 : « Toute personne a droit à l'éducation (...). »

3- Le droit d'asile dans la Convention de Genève (1951)

Demander l'asile, c'est chercher refuge, c'est demander à être protégé contre un danger.

Les demandeurs d'asile sont des **réfugiés**. Un réfugié est celui qui est persécuté, en raison de ses opinions politiques, mais aussi en raison de sa race, de sa nationalité, de sa religion, ou du seul fait que son comportement est socialement réprimé dans son pays (c'est par exemple le cas des homosexuels dans les pays où l'homosexualité est interdite, ou des femmes refusant de se soumettre à un mariage forcé).

Aujourd'hui, les Etats signataires de la **Convention de Genève** (dont la France) ont l'obligation de protéger les personnes qui correspondent à la définition d'un « réfugié ». Ainsi, aucun demandeur d'asile ne peut être expulsé du territoire français tant que sa demande n'a pas été examinée par les agents de l'État (OFPRA). En 2017, 100 000 demandes d'asile ont été déposées en France. 45 000 ont été acceptées.

II- Les migrants : des personnes privées de droits ?

Malgré ces grands principes et les textes de loi, les migrants sont souvent en grande fragilité juridique puisqu'ils ne reçoivent plus la protection de leur Etat d'origine.

De nombreux thèmes peuvent être abordés et vous trouverez de nombreux exemples dans l'actualité.

- **les conditions d'accueil et la dignité humaine** : vous pouvez par exemple dénoncer l'enfermement des enfants dans des centres de rétentions (France, Etats-Unis ...) ou les conditions de vie dégradantes qu'on peut y trouver.

- **le droit des travailleurs migrants** en France et dans le monde : les travailleurs sans-papier ne sont pas protégés par le droit du travail. Ils n'ont donc pas la garantie d'avoir un salaire minimum, ils travaillent souvent bien plus longtemps (journées de 10 ou 12 heures), ils ne sont pas indemnisés en cas d'accident du travail. Récemment, des travailleurs sans-papiers de l'entreprise Chronopost à Alfortville ont manifesté pour faire valoir leurs droits.

- **le « délit de solidarité »** : en France, mais également dans beaucoup d'autres pays, l'immigration illégale est interdite. Ainsi, tout citoyen Français peut être poursuivi et condamné s'il vient en aide à des immigrés « clandestins ». Cette disposition de la loi est combattue par de nombreuses associations (Amnesty International).

- **le « cimetière » de la Méditerranée** : chaque année, des milliers d'hommes, de femmes, d'enfants traversent la Méditerranée pour rejoindre l'Europe. Les naufrages sont fréquents car les embarcations sont très fragiles : les « passeurs » profitent de la détresse des migrants pour les entasser sur des bateaux délabrés contre des sommes importantes (300 à 3000 euros la place).

Quand les migrants sont sauvés, ils sont recueillis par des navires de sauvetage mais les Etats européens comme l'Italie refusent d'ouvrir leurs ports pour laisser les migrants débarquer.

- **le trafic d'êtres humains et l'esclavage moderne** : des milliers d'Africains arrivent chaque année en Libye dans l'espoir de rejoindre ensuite l'Europe. Cependant, pour beaucoup d'entre eux, c'est l'esclavage qui les attend. De véritables mafias les enlèvent, volent leurs papiers d'identité, les enferment et les exploitent. Un jeune homme explique qu'il a passé 4 mois en Libye dans des conditions très difficiles et inhumaines.

« Enfermé dans une petite pièce avec 60 autres personnes avec des habits sales, sans pouvoir se laver. Le matin, on te réveille et on te fait travailler. Chantier, bâtiment, travaux dans les champs, ménage, tout... On te frappe tout le temps jusqu'à ce que le sang coule. Avec des bâtons, du fer... Tous, on a des cicatrices sur le corps. On te donne un bout de pain et un bout de fromage. On était des esclaves » ,

Une Camerounaise rapatriée raconte : *« J'ai été torturée et violée, Je voulais aller en Italie mais je suis tombée dans le plus horrible des pièges. En Libye, on nous vendait comme des légumes ... ».*

Et encore ... Tu peux aussi t'intéresser aux questions suivantes :

- les femmes migrantes et les droits de l'Homme,
- les migrants et droit à la santé,
- le droit à l'éducation pour les mineurs étrangers,
- la question des apatrides ...